



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Présents : Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame DUPUY Marine, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LIOT Gérard.

Absent(s): /

Excusé(s): Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie.

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20.06.2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 20.06.2023.

Décisions du Maire prises par délégations :

18/08/2023 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Suite à l'agression verbale d'un agent, saisie du cabinet d'avocats DROUINEAU.

31/08/2023 7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)

Achat des équipements de cuisine (cellule de refroidissement, armoire inox et armoire négative) auprès de CLIMEFROID ETS TERRADE pour un montant total de 6 431,33 €.

Délibération D_2023_7_1 : Signature de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de voirie 2023 - FDAC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2023 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC - programme 2023 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC 2023 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.
-

Délibération D_2023_7_2 : Inscription des chemins ruraux communaux au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnée, le Département avait initié une première démarche d'inscription au PDIPR de nos chemins ruraux.

Seuls les chemins utilisés pour la réalisation d'un sentier de randonnée avaient été audités.

Afin de pouvoir réaliser l'intégralité de nos chemins ruraux, il est nécessaire de prendre une délibération qui sera envoyée au Département et pour lui permettre de venir auditer dans notre commune.

L'inscription des chemins ruraux au PDIPR permet de les préserver et donc de participer à l'attractivité de notre commune et l'audit qui nous sera remis est un réel outil de décision, d'aménagement des mobilités douces par exemple.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes de Cœur de Charente,
Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le
Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de
randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des
communes concernées,
Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la
commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur la mise à jour du
PDIPR sur le territoire de la commune et accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan
Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sous réserve que les dits chemins ne font
pas l'objet d'un engagement avec les exploitants énergies renouvelables ou miniers actuels ou en cours
d'élaboration (voir liste indicative en annexe).

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins
ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Départemental sur le
classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2023_7_3 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative
afin d'intégrer l'acquisition du logiciel comptable compatible avec la nouvelle nomenclature comme suit :

Investissement

OP 50 "Résidence Senior"

Article 2313 - chapitre 23

- 2 286,00€

OP 45 "Réalisations communales"

Article 2183 - chapitre 21

+ 2 286,00€

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les
documents nécessaires.

Délibération D_2023_7_4 : CDG 16 Convention de service "Soutiens à la gestion des R.H." CDGRH+

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de services facultatifs relatifs à
l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG 16 entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations
ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite
de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques
suivantes :

Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel
antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables
selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se
décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de
moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines
tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Adopte à l'unanimité

Questions diverses :

- **Présentation du projet de Résidence Senior par le maître d'œuvre :**

Monsieur le Maire présente le relevé de notes du 05 septembre qui a permis de répondre et de figer les demandes aux évolutions des différents partenaires (CPTS, ...SP Confolens, EHPADS, Soins 16).

Monsieur Gouedo, le maître d'œuvre, présente les plans du projet (*voir PJ*) et en particulier souligne les évolutions de l'espace partagé. Il répond aux élus sur les options retenues et prend note de mettre en option à l'appel d'offres les cumulus solaires. Concernant la colorimétrie des toitures, les logements ne sont pas concernés seule la toiture de l'espace partagé sera en gris clair afin de limiter l'effet de réchauffement.

Monsieur le Maire confirme le respect du planning à ce jour et le dépôt du permis de construire devrait se faire ce mois-ci, la consultation pourra se faire au mois d'octobre.

- **Présentation du projet de méthanisation**

Monsieur le Maire présente le projet de méthanisation tel qu'il a été communiqué à la commission d'urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Charente le 04 juillet 2023. De nombreuses questions ne sont pas encore résolues et en particulier on peut s'interroger sur le trafic poids lourd généré par ce projet, un suivi particulier sera apporté par la commune afin de garantir l'intérêt des citoyens. En effet M. Le M rappelle que compte tenu du tonnage annuel il s'agit d'un simple enregistrement et non pas le régime d'autorisation qui est concerné.

- **Suppression du réseau cuivre Orange :**

Pour la commune le réseau cuivre sera déposé en janvier 2027, en effet c'est la fibre optique qui assurera l'ensemble des communications à compter de cette date. Une solution uniquement téléphonique sera mise à disposition des particuliers qui ne souhaitent pas internet.

- **SDEG 16 « Villes et Villages Etoilés » :**

L'objectif est de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité, inciter aux économies d'énergie, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'éclairage public et à la baisse de coûts publics inutiles.

Monsieur le Maire se propose d'inscrire la commune à ce label dans la mesure où c'est gratuit.

- **Circulation routière**

Pour la rue du Chalet, il est demandé aux conseillers concernés de bien vouloir se positionner sur les solutions possibles de réduction de vitesse des véhicules, à savoir coussin berlinois ou rétrécissement de chaussée.

Pour la rue de la Combe, la circulation des véhicules est également jugée trop rapide par les riverains et le stationnement anarchique des riverains pose problème. Il va être nécessaire d'établir un plan de stationnement pour cette rue.

Pour la rue de la République, 2 familles se plaignent du bruit généré par les véhicules lorsqu'ils passent sur les résines au droit de leur maison. Une investigation acoustique va être faite prochainement à leur demande.

- **Visite de Mme la Sous-préfète**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la visite de Mme la Sous-préfète le 19 juillet 2023 s'est très bien déroulée. En particulier nous avons pu lui présenter nos projets et souligné l'importance et la nécessité d'aménager la RN au droit de la Belle Cantinière comme arrêté avec la DREAL.

- **Parc éolien : Allianz**

Les échanges avec la société Q-Energy pour le compte d'Allianz ont été reportés compte tenu de la requête au TA déposée.

Pour le parc Engie une réunion avec le Conseil Municipal est prévue le 02 octobre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux intéressés de lui confirmer par mail leur participation.

- **Rentrée scolaire**

Madame Kerjean confirme les effectifs scolaires de 46 enfants avec la même équipe pédagogique. Elle souligne que cette année l'AESH ne sera là que 2 jours par semaine, ce qui va compliquer la prise en charge des élèves en difficulté.

Mme Liot, pour le restaurant scolaire, rappelle que le cuisinier est en arrêt de travail et que c'est la Sodexo qui fournit les repas jusqu'à nouvel ordre. Les agents et les élus se sont mobilisés pour assurer la continuité du service.

- **Enquête publique : extension Garandieu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du 10 octobre au 09 novembre 2023 concernant l'extension de la carrière Garandieu. Il évoque la nécessité de soutenir ce projet qui va permettre à la fois d'éloigner l'unité de traitement du village de Ravaud, sans se rapprocher de Nanclars, et de bénéficier des nouvelles technologies de réduction des nuisances.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie d'Aussac-Vadalle

mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h

samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h

jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 17h

- **Agression verbale d'un agent**

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de l'agression verbale d'un agent technique, il a reçu une lettre recommandée de l'administrée concernée niant les faits. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a répondu par lettre simple à la personne pour lui préciser deux points de réglementation qu'elle avait évoquée. Il espère qu'à l'avenir ce genre de comportement ne se reproduira plus.

- **Cession parcelle à M. COMTET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte notarié a été signé le 04 septembre chez Maître Milan.

- **Voie douce**

Le bornage a été effectué mais les plans ne sont pas encore parvenus en mairie. L'acte notarié est donc en attente. Nous avons eu, des vendeurs, l'autorisation de procéder aux travaux. Le chemin piétonnier a été décapé et mis en calcaire. Un ensemencement adapté à croissance lente sera réalisé au mois de novembre.

- **Peinture SDF**

Suite à la bousculade du collège organisée par l'Association des Parents d'Elèves les murs ont été tâchés. Les membres de l'association sont venus nettoyer les différentes traces mais l'aspect n'a pas été jugé satisfaisant. Comme il nous restait de la peinture nous avons demandé au peintre (M. Brunet) de bien vouloir refaire une passe sur les parties abîmées.

- **Mur parking multiple rural**

Monsieur LE DIRAISON avait signalé l'intérêt de surélever le muret qui borde le parking car les voitures frottaient dessus sans le vouloir. Il a été décidé de lancer un appel pour récupérer des moellons de construction. L'appel a été entendu et nous avons pu réunir assez de pierres à cet effet. Il est regrettable que les agents municipaux aient vu des personnes les prendre en photo en cachette alors qu'ils effectuaient l'enlèvement des pierres.

- **Saisonniers**

Nous avons accueilli cette année 4 saisonniers sur des périodes de 1 à 2 semaines ils ont donné toute satisfaction et semblaient très satisfaits de leur passage en commune.

- **Square Durand**

Le banc du square Durand a été percuté par une voiture et projeté dans le mur de pierres. Nous avons sécurisé le banc aussitôt mais il est préférable de poser un poteau en bois identique à ceux existants pour éviter que cela se reproduise.

- **Canicule**

Cet été nous avons assuré la gestion de la canicule et nous sommes intervenus auprès des personnes vulnérables. Monsieur le Maire remercie les adjointes et les conseillers municipaux pour leur participation ainsi que les agents.

- **Eglise**

Une visite de l'église a été organisée par la Communauté de Communes Cœur de Charente et la présentation a été faite par Monsieur Vignet Anael, directeur du centre d'interprétation de l'art roman de Saint-Amant-de-Boixe. Il y avait un public nombreux et les informations étaient particulièrement intéressantes, la visite s'est terminée par le verre de l'amitié offert par la municipalité.

- **Halte couverte d'Aussac**

Les travaux sont pratiquement terminés, il reste à aménager la boîte à livres, qui se trouve à l'intérieur, et à valider le nom du lieu. Il est proposé, soit de se référer au nom fondateur de la commune ALCIUS ou à une personnalité d'Aussac qui aurait œuvrée pour l'intérêt général.

- **Fusion de commune**

Le Conseil Municipal de Villejoubert a délibéré pour mandater Monsieur Yves MAILLARD afin d'étudier les possibilités de fusion avec les communes alentours. Il sollicite à cet effet un rendez-vous afin d'évoquer ce sujet. Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir l'informer par mail afin de leur communiquer la date et le lieu du rendez-vous qui sera arrêté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas envisagé de fusion à ce jour et que nous ne nous sommes jamais engagés en cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire